

FRONT PANEL - FRENCH

GREEN CROSS®

**KILLEX® HERBICIDE
LIQUIDE POUR GAZON**

USAGE COMMERCIAL

CONTENU NET : 4 L, 10 L, 15 L, 55 L, 80 L,
110 L, 200 L, 500 L, 600 L

Spécialement formulé pour supprimer les mauvaises herbes tenaces
du gazon (parcs, pelouses, terrains de golf, etc.)
Contient des amines de mécoprop, de 2,4-D et de dicamba

GARANTIE :

2,4-D (spécifique aux isomères)	190 g/L
Mécoprop (isomère d)	100 g/L
Dicamba	18 g/L
(tous présents sous forme d'amines)	

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : 9811
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

SUPPRIME PLUS DE 50 ESPÈCES DE MAUVAISES
HERBES DU GAZON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA FACE ARRIÈRE AVANT L'UTILISATION
CRAINT LE GEL

Scotts Canada Ltée
2000 Argentia Road
Plaza #5, Suite 101
Mississauga, Ontario
L5N 2R7

ATTENTION



POISON

DANGER : IRRITE LES YEUX

BACK PANEL - FRENCH

KILLEX - HERBICIDE LIQUIDE POUR LE GAZON

Supprime les mauvaises herbes suivantes : pissenlit, plantain majeur, plantain lancéolé, lupuline, prunelle vulgaire, lierre terrestre, renouée, herbe à poux, bourse-à-pasteur, bardane, chicorée sauvage, patience crépue, chénopode blanc, kochia à balais, lépidie densiflore, amarante, pourpier potager, laiteron, stellaire à feuilles de graminées, vipérine vulgaire, laitue sauvage, moutardes, amarante fausse-blite, sabline à feuilles de serpolet, matricaire odorante, léontodon automnal (liondent d'automne), vergerette rude, lotier corniculé, plantain de Rugel, chardon des champs, renouée scabre, orpin brûlant, soude roulante, stellaire moyenne, céraiste vulgaire, trèfle, gaillet, sumac vénéneux (herbe à la puce), épervière orangée, renoncule, pâquerette vivace, liseron des champs, lamier amplexicaule, mauve, marguerite blanche, petite oseille, véronique voyageuse, euphorbe couchée, mouron des oiseaux, épervière du Canada, véronique à feuilles de serpolet.

MODE D'EMPLOI :

GAZON (autre que l'agrostide)

Appliquer l'HERBICIDE POUR GAZON KILLEX à la dose de 5,5 L à l'hectare (60 mL aux 100 m²) dans suffisamment d'eau pour permettre une application uniforme (300 à 1 500 L/ha). Pour obtenir une suppression optimale des mauvaises herbes, faire une application au printemps ou tôt à l'automne, lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Éviter d'appliquer durant les périodes de chaleur ou de sécheresse excessive à moins de pouvoir irriguer adéquatement. Ne pas irriguer dans les 24 heures suivant l'application. Ne pas marcher sur le gazon avant qu'il ne soit sec. Ne pas appliquer sur le gazon fraîchement ensemencé avant la deuxième ou la troisième tonte. On peut semer du gazon sans aucun risque une à deux semaines après application à la dose recommandée.

AGROSTIDE : Sur l'agrostide tondu ras (verts de terrains de golf ou autres), appliquer l'HERBICIDE POUR GAZON KILLEX à la dose maximale de 30 mL aux 100 m² (2,75 L/ha), de préférence en mai ou de la mi-août à septembre. Le léger jaunissement du gazon disparaît au bout d'environ une semaine.

NOTE : Éviter de dépasser la dose prescrite pour l'agrostide. De grandes quantités d'eau pulvérisée (par ex. 30 mL dans 20 L d'eau aux 100 m²) permettront d'obtenir une application uniforme. Si l'on utilise des pulvérisateurs manuels, il est préférable de choisir un pulvérisateur à ajutage unique. En effet, la rampe à ajutages multiples présente l'inconvénient d'appliquer une trop forte dose d'herbicide lorsque les jets de plus d'un ajutage tombent au même endroit, ce qui abîme le gazon ou provoque une décoloration.

Mélange en réservoir avec des engrais : L'HERBICIDE POUR GAZON KILLEX est compatible avec des engrais liquides tels que Super-Gazon 15-5-5 de GREEN CROSS ou *FERROMECC (minimum de 9 L d'eau/100 m²). Suivre toutes les directives sur les étiquettes des engrais.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Conserver dans le contenant d'origine. Faire en sorte que la pulvérisation, le brouillard de pulvérisation, les vapeurs visibles ou invisibles ou que l'air contenant du brouillard ou des vapeurs n'entrent pas en contact avec d'autres plantes que le gazon traité. Si des plantes sensibles au 2,4-D poussent à moins de 400 mètres de la surface traitée, ne pulvériser que lorsque qu'un léger vent souffle dans le sens contraire des plantes sensibles. On peut réduire la dérive en appliquant un volumé élevé à basse pression, des arrosages en grosses gouttelettes ou en utilisant des ajutages descendants. Les cultures sensibles comprennent : raisins, tomates, tabac, betteraves à sucre, tournesol, haricots, navets, choux-fleurs et choux, ainsi que de nombreuses autres cultures fourragères, légumières ou fruitières et plantes ornementales. Ne pas contaminer les cours d'eau, lacs, étangs, eaux d'irrigation, l'eau utilisée pour abreuver le bétail ou celle réservée à des fins domestiques. Ne pas entreposer de contenant ouvert à proximité de semences, de la nourriture destinée aux animaux, d'engrais et de pesticides, y compris les insecticides, les fongicides et les herbicides autres que ceux contenant du 2,4-D ou un débroussaillant. Les pulvérisateurs ayant contenu du KILLEX ne peuvent être utilisés pour appliquer d'autres pesticides sur les plantes sensibles au 2,4-D. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Vêtements et équipement de protection

- **Manipulation du concentré (mélange et chargement) :** porter une chemise à manches longues, des pantalons, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (masque ou lunettes). Rincer les gants avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants de plus de 5 L, il faut porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques.
- **Manipulation de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel) :** porter une chemise à manches longues, des pantalons, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur.

Précautions à prendre par l'opérateur

- Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre.
- Rincer les gants avant de les enlever.
- Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes.
- Si l'herbicide pénètre dans un vêtement, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou élément absorbant qui a été imprégné ou fortement contaminé par le concentré du produit.
- Après l'utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et du matériel protecteurs personnels. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver le matériel protecteur personnel séparément du linge de maison.
- Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon.

Délai de sécurité après traitement

- Ne pas permettre aux personnes (autres que l'applicateur) ou aux animaux de compagnie de circuler sur la surface de traitement pendant l'application. Ne pas circuler sur la surface traitée avant que le produit pulvérisé n'ait entièrement séché.

Fréquence maximale d'application sur le gazon

- Deux applications par année et par site sont normalement suffisantes pour une bonne gestion des surfaces gazonnées. Cela ne comprend pas les traitements ponctuels.

Système de transfert

- Contenants de plus de 20 L : utiliser un système de transfert qui évite de verser à l'air libre le concentré liquide lors du transvasement de ces contenants dans le réservoir employé pour la pulvérisation.

PREMIERS SOINS :

Ce produit peut causer une sensibilisation cutanée chez certaines personnes. **En cas de contact sur la peau**, laver à l'eau et au savon. **Peut irriter gravement les yeux et causer des dommages réversibles aux yeux.** **En cas de contact avec les yeux**, rincer à grande eau claire. Si l'irritation persiste, consulter un médecin ou un centre antipoison. **En cas d'ingestion**, PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Consulter un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Un lavage gastrique peut être indiqué. La diurèse alcaline peut s'avérer utile dans les cas graves. Traiter selon les symptômes.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :

Pour les contenants jetables, procéder comme suit :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la ***Loi sur les produits antiparasitaires***.

AVIS À L'ACHETEUR :

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

Renseignements sur les produits : 1-800-668-5669

® utilisé en vertu de la licence accordée par Scotts Canada Ltée

© 2004, Scotts Canada Ltée. Droits mondiaux réservés.

* Marque déposée de PBI Gordon Corp.

TEXT FOR STICKER - FRENCH

FORMULE À FAIBLE ODEUR

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))